

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité,
QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 21 janvier 2026, le
règlement numéro 314 intitulé : **Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts
des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026.**

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de
D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Sainte-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

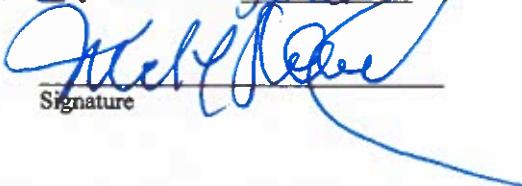
DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce vingt-sixième jour de janvier deux-mille-vingt-six.

Marie-Claude Nolin
Marie-Claude Nolin
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Michel St-Laurent, directeur général ^{et} greffier, de la
Ville de St-Gabriel, certifie sous mon serment d'office avoir publié
le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal
du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-
19.1) en date du 27 e jour du mois de janvier 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27 e jour du mois de janvier 2026.


Signature